

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-387 :
portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour réserver des emplacements sur le parking de la place de Verdun
afin d'installer des racks à vélo

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4

Vu le Code de la Route et principalement ses articles R 411-3, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-18, R 411-21, R 411-25, R 411-26, R 417- 10 et L 325-1, L 325-14

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modifications ultérieures

Considérant qu'à l'occasion du spectacle pyrotechnique du jeudi 13 août 2026, il est nécessaire de prévoir des emplacements supplémentaires pour le stationnement des vélos.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 août 2026 à 08h00 au lundi 17 août 2026 à 10h00

Le service technique sera autorisé à installer des racks à vélo dans l'allée centrale du parking de la place de Verdun.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux extrémités de la zone interdite au stationnement des véhicules, conformément à la réglementation, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le mercredi 12 août 2026 à 08h00 seront transmises à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Les services techniques municipaux,
- Le service des Polices.

Fait à La Flotte, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

